



**DIR MOY TECH/AR-2024-165
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT SUR LES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION - Fermeture de nuit, intersection rue Stalingrad Nord, rue Danielle Casanova dans les deux sens de circulation - Du 6 juin au 14 juin 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **AXEO - 4, route des Champs Fourgons - 92230 GENNEVILLIERS - tél : 01.41.11.21.60** ainsi que l'entreprise **SUEZ - 29, ROUTE DE VERSAILLES - 78430 LOUVECIENNES - tél : 06.16.84.23.07** doivent réaliser des travaux concernant le dévoiement d'une conduite d'eau, rue Stalingrad Nord ;

Considérant qu'il convient de régler l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : **Neutralisations – Fermetures :**

Les travaux concernant le dévoiement d'une conduite d'eau, dans le projet d'enfouissement de la nationale 10 (dirif) nécessitent la fermeture de la voirie située intersection rue Stalingrad Nord / rue Danielle Casanova, dans les deux sens de circulation de 18h00 à 7h00, les nuits du 6 au 14 juin 2024, avec la mise en place de déviations, rue Stalingrad Nord et Danielle Casanova.

A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée, entretenue et repliée par l'entreprise **AXEO**.

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 4 : Un pont lourd sera mis en place sur chaque fouille à chaque départ de l'entreprise.

Article 5 : Un passage protégé pour les piétons devra être maintenu durant toute la période des travaux.

Article 6 : Un plan de déviations devra être mise en place par l'entreprise AXEO rue Stalingrad Nord et Danielle Casanova.

Article 7 : L'entreprise AXEO se chargera de la mise en place de la signalisation temporaire en lien avec la modification de la circulation dans la rue.

- Article 8 :** L'entreprise procèdera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions de La ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.
- Article 9 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 10 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 11 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, - 6 JUIN 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh